

Verviers, le 22 décembre 2021
(date d'affichage de l'avis)**AVIS****Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire**

Le Collège communal porte à la connaissance du public, conformément à l'article 7.6. de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, que **l'Agence fédérale de contrôle nucléaire** (l'Agence) a **accordé** au Centre Hospitalier régional de Verviers, rue du Parc 29 à 4800 VERVIERS une autorisation de détenir et d'exploiter, à cette même adresse :

- Accélérateur(s)

Nombre	Type d'appareil	Tension de crête max (MV)	Energie max (MeV)	Application
1	Accélérateur linéaire destiné à la tomographie et les dispositifs connexes conformes aux réglementations en vigueur	6 (applications à faisceau de photons)	(applications à faisceau d'électrons)	Radiothérapie externe
1	Accélérateur linéaire fixe et les dispositifs connexes conformes aux réglementations en vigueur	15 (applications à faisceau de photons)	15 (applications à faisceau d'électrons)	Radiothérapie externe
1	Accélérateur linéaire fixe et les dispositifs connexes conformes aux réglementations en vigueur	15 (applications à faisceau de photons)	18 (applications à faisceau d'électrons)	Radiothérapie externe

- Appareil(s) :

Nombre	Type d'appareil	tubes par appareil	Application	Tension de crête maximale
2	Cone Beam CT scan couplé à un accélérateur linéaire fixe	1	Guidage/vérification radiothérapie	150 kV

Les intéressés peuvent prendre connaissance, dès l'affichage de l'avis jusqu'au **21 janvier 2022**, de la décision dans les bureaux de l'Administration communale, **Service Environnement, Pont de Sommeleville 2, à VERVIERS**, (lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et jeudi : de 13h30 à 16h30), ainsi qu'au **Département technique de la Gestion du Territoire, Pont de Sommeleville 2 (2^{ème} étage) à VERVIERS**, les mardis 28/12/2021 et 04/01, 11/01, 18/01/2022 de 16h30 à 20h00.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/327.558).

Un recours est ouvert contre la décision auprès de l'Agence dans un délai de trente jours calendrier à dater du jour de l'affichage au siège de l'exploitation conformément à l'article 7.7 de l'Arrêté royal susmentionné.

Un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991, tel que modifié par le titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement concernant l'information, la sensibilisation et la participation du public en matière d'environnement.

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :
La Directrice générale
faisant fonction,

Muriel KNUBBEN



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Jean-François CHEFNEUX